

TIRAGE AU SORT

« Festival Les Tréteaux de la Bastide 2018 »

ARTICLE 1 : ORGANISATION DU JEU :

La Mairie de Villeneuve-sur-Lot, ci-après désignée « l'organisateur », dont le numéro SIRET est le 214 703 233 00285, Boulevard de la République BP 317 47307 Villeneuve-sur-Lot Cedex,

Organise du 8 au 16 septembre 2018, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Festival Les Tréteaux de la Bastide », ci-après dénommé « le jeu », selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION :

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION :

1/ Remplir le bulletin de participation avec les éléments ci-dessous :

- Nom
- Prénom
- Adresse postale
- E-mail
- Numéro de Téléphone

2/ Glissez ce bulletin de participation dans l'urne prévue à cet effet située au chalet du festival (en face du Théâtre Georges-Leygues, bd de la République 47300 VILLENEUVE-SUR-LOT)

La date limite de participation est fixée au dimanche 16 septembre 2018, à 20 h 30.

ARTICLE 4 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS :

La commune se chargera du dépouillement. Les bulletins seront tirés au sort le lundi 17 septembre 2018 au Théâtre Georges-Leygues.

Les gagnants (absents lors du tirage au sort) seront contactés par la commune, à compter du lundi 17 septembre 2018, pour leur confirmer la nature de leur gain et les modalités pour en bénéficier.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse avant le mardi 2 octobre 2018 17 h, sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera définitivement perdu.

ARTICLE 5 : DOTATION :

Le jeu est doté des gains suivants :

- 10 places de spectacle pour la saison théâtrale 2018/2019 de Villeneuve-sur-Lot

attribués à 10 participants, tirés au sort et déclarés gagnants. Chaque gagnant remporte une seule place de spectacle dont la valeur se situe entre 12 et 25 €.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation ou à une date ultérieure si la manifestation est annulée.

ARTICLE 6 : IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ÉLIMINATION DE LA PARTICIPATION :

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 : DÉPÔT DU RÈGLEMENT :

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé auprès de l'étude de Maître Weingand, 5 rue Gambetta 47300 Villeneuve-sur-Lot. Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de l'organisateur, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu.

ARTICLE 8 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉ :

Conformément à la loi informatique et libertés, le participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des données personnelles le concernant. Ce droit s'exerce en écrivant à Monsieur le Maire de Villeneuve-sur-Lot, Boulevard de la République, BP 317, 47307 Villeneuve-sur-Lot Cedex.

